



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (←→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (←→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (←→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (←→ 19 :55 ; ←→ 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 16-02-2014

Organisation des « 15 kilomètres de Morne-à-L'Eau »

Il s'agit d'une compétition d'athlétisme hors stade qui se déroulera en collaboration avec la section d'athlétisme de L'ETOILE de Morne à l'Eau et la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme.

Le départ est fixé au **samedi 5 avril 2013 à 16h00**, rue du débarcadère.

Cette épreuve Open est ouverte aux meilleurs athlètes du département et d'ailleurs, mais aussi aux sportifs amateurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la tenue de la manifestation susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Où l'exposé du Maire**Et après en avoir délibéré***DECIDE :****ARTICLE 1 :** *D'approuver l'organisation de la 8^{ème} édition de la manifestation intitulée « Les 15 Kilomètres de Morne-à-L'Eau » 2014 qui se déroulera le 05 avril 2014.***ARTICLE 2 :** *D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-après :*

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
<i>Chronométrage</i>	2800.00	<i>Commune</i>	6230.00
<i>Sonorisation</i>	800.00	<i>Partenaires</i>	3165.00
<i>Animateur</i>	300.00	<i>Frais d'inscription 150 coureurs X10</i>	1500.00
<i>Réception</i>	1950.00	Institutions	
<i>Médecin</i>	265.00		
<i>Location de voiture</i>	300.00	<i>Conseil Général</i>	3000.00
<i>Banderoles</i>	1100.00	<i>Conseil Régional</i>	2000.00
<i>Grilles des Prix</i>	5330.00		
<i>Croix rouge</i>	300.00		
<i>Frais divers</i>	250.00		
<i>Hébergement et Repas des Caraïbéens</i>	500.00		
<i>Spot tv</i>	2000.00		
TOTAL	15 895.00		15 895.00

ARTICLE 3 : *D'approuver la grille des prix telle que présentée ci-après :*

HOMMES	PRIX	FEMMES	PRIX
1	250.00	1	250.00
2	200.00	2	200.00
3	190.00	3	190.00
4	180.00	4	180.00
5	170.00	5	170.00
6	160.00	6	160.00
7	150.00	7	150.00
8	140.00	8	140.00
9	130.00	9	130.00
10	120.00	10	120.00
11	100.00	11	100.00
12	95.00	12	95.00
13	85.00	13	85.00
14	80.00	14	80.00
15	75.00	15	75.00
16	70.00	16	70.00
17	65.00	17	65.00
18	60.00	18	60.00
19	55.00	19	55.00
20	50.00	20	50.00
21	45.00	21	45.00
22	40.00	22	40.00
23	30.00	23	30.00
24	20.00	24	20.00
25	15.00	25	15.00
PRIX SPECIAL COURAGE		PRIX SPECIAL COURAGE	
1	30.00	1	30.00
2	30.00	2	30.00
3	30.00	3	30.00
TOTAL	2.665.00 €		2.665.00 €

ARTICLE 4 : La participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau sera inscrite au Budget 2014.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de cette opération.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014

Le Maire

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

